



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2022- 168**

du

**24 AOÛT 2022**

déclarant d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, les travaux sur la ligne à 63 000 volts Hayange Saint Jacques – Saint Hubert, relatifs à la reconstruction du tronçon souterrain à 63 000 volts entre le poste de Hayange Saint Jacques et le pylône aéro-souterrain n° 1 (ex 17) sur le territoire des communes de Hayange et Nilvange

Le préfet de la Moselle  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le code de l'énergie, notamment ses articles L323-3 et suivants et R323-1 et suivants ;
- vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCL 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- vu** la demande du 25 avril 2022 présentée par la société RTE réseau de transport d'électricité – centre développement & ingénierie Nancy, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de l'ouvrage dit « ligne à 63 000 volts Hayange Saint Jacques – Saint Hubert - reconstruction du tronçon souterrain à 63 000 volts entre le poste de Hayange Saint Jacques et le pylône aéro-souterrain n° 1 (ex 17) » ;
- vu** les résultats de l'enquête administrative et de la consultation du public qui s'est déroulée du 20 juin au 4 juillet 2022 ;
- vu** le rapport du 11 août 2022 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, auquel est annexé le plan du tracé retenu lors de l'instruction administrative de la demande ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, les travaux sur la ligne à 63 000 volts Hayange Saint Jacques – Saint Hubert, relatifs à la reconstruction du tronçon souterrain à 63 000 volts entre le poste de Hayange Saint Jacques et le pylône aéro-souterrain n° 1 (ex 17) sur le territoire des communes de Hayange et Nilvange, conformément au plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies de Hayange et Nilvange et peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville – Autres publications (arrêtés préfectoraux).

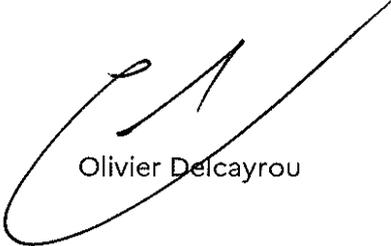
Il sera fait mention de cet affichage par un avis inséré en caractères apparents dans un journal publié dans le département de la Moselle.

L'arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Hayange et Nilvange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera également adressée au directeur départemental des territoires de la Moselle et au directeur de la société RTE réseau de transport d'électricité – centre développement & ingénierie Nancy.

A Metz, le 24 AOUT 2022

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Olivier Delcayrou

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet de la Moselle,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit par courrier, soit par l'application « téléréfuge citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ligne à 63 000 volts HAYANGE SAINT JACQUES – SAINT HUBERT  
 Reconstruction du tronçon souterrain à 63 000 volts entre le poste de  
 Hayange Saint Jacques et le pylône aéro-souterrain n° 1 (ex17)

Vu pour être annexé  
 à l'arrêté de déclaration d'utilité publique  
 n° DCAT/BEPE/2022-168 du 24 AOUT 2022  
 Le préfet

Pour le Préfet  
 Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

